



VOTRE CONTRIBUTION AU FPE TT

DES PRESTATIONS ET DES OUTILS INNOVANTS



VOTRE CONTRIBUTION AU FPE TT

Vos interlocuteurs :

- Ophélie Martagex
 - Anthony Bonissent
- collecte@fpett.fr
01 73 00 40 53
01 53 35 70 80

Le FPE TT est l'espace d'innovation de la branche du travail temporaire dans les domaines de l'emploi et de l'insertion. Son action s'articule avec celle de l'ensemble des acteurs du secteur (FAF.TT, Fastt, Observatoire de l'intérim et du recrutement) et avec celle des acteurs emploi-formation nationaux et locaux (Pôle emploi, Maisons de l'emploi, Conseils régionaux, Conseils généraux...).

Il intervient significativement en complément du financement de l'effort de formation des entreprises :

En appui au retour à l'emploi : il prend en charge des formations non éligibles au plan légal (entreprises de moins de 300 salariés) ou à l'investissement formation, notamment des actions liées à la sécurité, à l'obtention d'habilitations, passeports gaz, chronotachygraphes...

En appui au maintien dans l'emploi : il assure un financement complémentaire à celui du FAF.TT pour les actions menées dans le cadre de l'investissement formation des entreprises.

En appui au développement des compétences des salariés, en prenant en charge une partie des surcoûts des actions de professionnalisation des agences d'emploi.

En appui à l'augmentation de l'intensité d'emploi des salariés intérimaires par la prise en charge de prestations de diagnostic, de formation et d'accompagnement.

Le FPE TT permet également d'**accompagner les demandeurs d'emploi dans une dynamique qualifiante**. Il pilote des projets de formation collectifs dans une logique multipartenariale, notamment avec le FAF.TT, permettant la constitution de groupes de formation mixtes de salariés intérimaires et de demandeurs d'emploi.

VOS DÉMARCHES EN LIGNE

Le FPE TT (y compris FSPI) et le FAF.TT (OPCA, OPACIF, OCTA) mettent à votre disposition un Portail des contributions qui simplifie vos démarches et vos déclarations. Le référent de votre entreprise reçoit un mail qui inclut un lien vers le Portail des contributions. Si vous n'avez pas reçu ce mail, rapprochez-vous du service Collecte : collecte@fpett.fr en précisant en objet, le SIREN et la raison sociale de votre société.

Une seule déclaration pour toutes les contributions

Le portail vous permet de calculer les différentes contributions en saisissant une seule fois vos masses salariales et effectifs servant de base au calcul des contributions.

Un récapitulatif vous permet de vérifier les informations saisies

Au fur et à mesure de la saisie, le récapitulatif est renseigné des données clés saisies sur le portail. Un moyen efficace de vérifier ses données, pour éventuellement les modifier avant la validation de vos déclarations.

Une transmission automatique des bordereaux

Une fois les informations nécessaires saisies, le portail complète automatiquement les bordereaux du FPE TT (y compris FSPI) et du FAF.TT (OPCA, OPACIF et OCTA).

Après validation électronique, les bordereaux sont envoyés automatiquement au FPE TT et au FAF.TT. Il ne reste plus qu'à effectuer votre paiement, par virement ou par chèque (voir page 3).



Les bordereaux sont déclaratifs. Ils sont renseignés et validés par l'entreprise sous sa seule responsabilité. Dès validation des bordereaux, les données y figurant ne pourront plus être modifiées.



Si vous constatez une erreur dans le versement de votre (vos) contribution(s) sur l'exercice 2017 pour le FAF.TT ou le FPE TT (y compris FSPI), merci d'adresser un courrier au service Collecte avant le **31 décembre 2018** accompagné de votre bordereau papier rectifié. Nos bordereaux vierges sont à votre disposition sur le site internet du FAF.TT (www.faftt.fr) Espace Entreprises, rubrique Votre contribution.

CALCULER VOTRE CONTRIBUTION

La contribution se calcule sur la base de 0,25 % de la masse salariale globale-salaires versées 2017 (intérimaires et permanents).

- Une franchise de 1 500 € HT est appliquée,
- Le règlement de cette contribution se fait au plus tard le 1^{er} mars 2018.

L'UTILISATION DE LA CONTRIBUTION

Le versement de la contribution alimente le compte propre de chaque entreprise, dont le montant est égal à sa contribution hors taxe après déduction des frais de gestion et d'études (les frais de gestion fixés par le Conseil d'Administration du FPE TT s'élèvent à 5,92 % pour la Collecte 2018).

Chaque entreprise qui contribue au FPE TT dispose d'un compte qu'elle peut utiliser en demandant le remboursement d'actions correspondant aux objectifs du FPE TT. Elle dispose de deux ans pour utiliser sa contribution versée en année N en demandant le remboursement d'actions réalisées en N, N-1 ou N+1. Passé ce délai, les fonds non utilisés sont mutualisés et redistribués en fonction des priorités définies par le Conseil d'Administration du FPE TT.

PAIEMENT

Le paiement de votre contribution pour le FPE TT doit être effectué avant le **1^{er} mars 2018**.

Passé cette date, en cas de non-paiement ou de paiement partiel, le FPE TT se réserve le droit de recouvrer par voie judiciaire les contributions dues en principal et intérêts, étant précisé qu'à défaut d'accord amiable avec l'entreprise concernée, seul le Tribunal de Commerce de Paris sera compétent pour connaître de l'action en recouvrement judiciaire.

Les contributions du FPE TT sont soumises à l'application de la TVA au taux en vigueur de 20 % (8,5 % pour les DOM TOM).

Le paiement de vos contributions peut être effectué par chèque à l'ordre du **FPE TT** ou par virement bancaire.

Pour un paiement par virement, merci d'indiquer votre code adhérent figurant sur votre bordereau et votre raison sociale dans le libellé.

Coordonnées bancaires du FPE TT :

IBAN

FR76 1820 6004 3339 3927 7200 187

BIC

AGRIFRPP882

Domiciliation

CRCA PARIS

Pour un paiement par chèque, merci de le libeller à l'ordre du **FPE TT** en joignant votre bordereau de contribution tamponné et signé ou votre récapitulatif de paiement issu de notre Portail des contributions, par courrier à l'adresse TSA suivante :

**FONDS ASSURANCE FORMATION TRAVAIL TEMPORAIRE
TSA 70025
75924 PARIS CEDEX 19**



Voir Accord professionnel du 07/09/2005 étendu le 08/11/2005 fixant la contribution à 0,15 % modifié par l'accord du 26/09/2014 étendu le 11/03/2015 fixant cette contribution à 0,25 %.



14, rue Riquet - 75927 Paris Cedex 19
Tél.: 01 53 35 70 00
www.fpett.fr